

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 17 septembre 2025
Lieu de la séance : Salle des fêtes à Damery

Président de séance : Régis COUTANT

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de conseillers présents : 49
Nombre de votants : 56

Étaient présents les délégués suivants :

Mmes Mugette CURFS, Thérèse LEBRUN-DAVID, Anne-Marie SIMON suppléant Jean-Claude SIMON, Sandrine MIGNON-GROSJEAN, Maryse MINOT, Isabelle MICHELET, Alexandra HACHET, Maryline VUIBLET, Brigitte AUBERT, Christine METEYER, Laurence CHATEL suppléant Alexandre PIAT, Catherine FONTANESI, Marie-Line CHARPENTIER, Odile LEMAIRE, Christiane FOURNY, Sylvie PIETREMENT et Corinne DÉPAUX.

MM. Denis MOREAUX, Maurice LOMBARD, Pascal NAILLON, Jacques CONSTANTINIDI, Laurent COUVREUR, Laurent GROSDIDIER, José PIERLOT, André VARLET, David COUTELAS, Jean-François MOUSSY, Jacky BOCHET, Jacky GRANDREMY, Didier TRANCHANT suppléant Cécile OESLICK, Régis COUTANT, Michel COURTEAUX, Philippe DUMONT, Yann THOMAS, Xavier DUVAT, Michel LORiot, Freddy LECACHEUR, Christophe PETIT, Bernard LISCH, Didier DÉPIT, José MIGUEL, Olivier VEAUX, Patrick JAGER, Alain FRIQUOT, Stéphane BOULANT, Fabrice HUBERT, Olivier HUOT, Jean-Claude BUCQUET et Benoît BOUDÉ.

Étaient représentés :

M. David QUATREVAUX donne pouvoir à M. David COUTELAS
M. Gérard GUYARD donne pouvoir à M. Alain FRIQUOT
M. Sylvain BIZZOCCHI donne pouvoir à M. Didier DÉPIT
M. Yves PUNTEL donne pouvoir à Mme Maryse MINOT
M. Olivier MEUNIER donne pouvoir à M. Bernard LISCH
Mme Sylvie GUENET-NANSOT donne pouvoir à M. Régis COUTANT
M. Patrick THIBAUT donne pouvoir à Mme Corinne DÉPAUX.

Étaient excusés les titulaires suivants : MM. Christophe CHATELAIN, Alain CAILLAT et Guillaume GUERRE.

Étaient absents les titulaires suivants : Mmes Francine PICAVET, Pauline ACCARIÈS, Céline MEUNIER, MM. Xavier CARTON, Renaud SYMCZYK, Jean-Luc TARATUTA, Ludovic WELCHE, Didier TALON, Patrick ACKER, Frédéric POMMELET, Patrick BREUL, Didier POUPINEL-DESCAMBRES et Rémy JOLY.

Secrétaire de séance : Mme Maryline VUIBLET

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h00.

Ordre du jour :

1/ Approbation du PV de la séance du 21 juillet 2025

2/ Administration générale

- Convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la CC des Paysages de la Champagne dans le champ des aides aux entreprises
- SPL XDemat. Examen du rapport de gestion du conseil d'administration
- Aménagement d'un parking végétalisé pour les services communautaires, à Dormans. Acquisition de parcelles / Lancement de consultation pour les travaux

3/ Economie - Emploi

- Cession de droits réels du bail emphytéotique administratif entre la Ville de Paris et la CC des Paysages de la Champagne. Bail rural environnemental

4/ Tourisme

- Projet de valorisation de fouilles archéologiques

5/ Scolaire - Péri-scolaire

- Construction d'une école élémentaire à Châtillon-sur-Marne. Attribution des marchés de travaux
- Construction d'une école élémentaire à Châtillon-sur-Marne. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

6/ Eau - GEMAPI

- Contrat de Territoire Eau et Climat. Convention de partenariat avec Avize Viti Campus

7/ Voirie - Réseaux divers

- Aménagement VRD rue de la Tour Nicole et place du Général de Gaulle, à Saint Martin d'Alois. Lot n°1 - Voirie. Avenant n°1 au marché de travaux
- Aménagement VRD rue Principale, à La Chapelle-sous-Orbais. Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre
- Eclairage public. Conventions avec le SIEM et les Communes de Romery, Le Baizil, Cormoyeux et Vandières

8/ Défense incendie - Secours

- Extension du casernement à La Neuville-aux-Larris. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

9/ Environnement - Déchets

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Exonérations

10/ Finances

- Contingent d'aide sociale. Reversement aux communes de l'ex-CC de la Brie des Etangs
- Autorisation de programme / crédits de paiement
- Décisions modificatives

11/ Ressources humaines

- Création de postes

12/ Questions diverses

Le Président accueille les membres du Conseil et leur souhaite la bienvenue.

Il propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2025 et demande si certains ont des observations à présenter sur celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

25-151. CONVENTION RELATIVE A LA COMPLEMENTARITE DE L'ACTION PUBLIQUE ENTRE LA REGION GRAND EST ET LA CC DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE, DANS LE CHAMP DES AIDES AUX ENTREPRISES.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibération n°21-129 en date du 21 juillet 2021, le Président avait été autorisé à signer la convention de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises avec la Région Grand Est, et à procéder à la création du fonds d'aide dédié « au développement du tourisme insolite ».

Cette convention avait été renouvelée par délibérations n°23CP-978 du 26 mai 2023 du Conseil Régional Grand Est et n°23-022 du Conseil communautaire en date du 22 février 2023, et avait pour échéance le 31 décembre 2024.

Il explique qu'en raison des nouvelles modalités du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) approuvé par délibération n°23SP-1734 du 12 octobre 2023, la convention n'a pu être reconduite dans les mêmes termes.

Il expose que le SRDEII « *organise, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements* » (art L.4251-13 CGCT).

A ce titre, il fixe le cadre et la coordination des différentes interventions de la Région.

La Région doit ainsi organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

Il précise que les dispositions relatives à la compétence régionale en matière de développement économique, figurant notamment dans l'article L.1511-2 du CGCT, permettent à la Région :

- de signer des conventions avec des communes ou leurs groupements en vue de la participation au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.
Lesdites aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et d'avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions de marché ;
- de déléguer l'octroi de tout ou partie de ces aides dans les conditions de l'article L.1111-8 du CGCT.

Ces conventions souscrites entre les communes ou leurs groupements (EPCI) et la Région permettent une intervention sur les champs suivants :

- le financement des projets de création ou d'extension d'activités économiques (article L.1511-2-I du CGCT) ;
- le financement des entreprises en difficulté (article L.1511-2-II du CGCT) ;
- la participation auprès d'organismes mentionnés au 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts ayant pour but exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises et aux organismes mentionnés au 1 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier qui participent à la création d'entreprises (article L.1511-7 du CGCT) ;
- la participation au capital des sociétés de capital-investissement, des sociétés de financement interrégionales ou propres à la région ainsi que des SEM et des sociétés ayant pour objet l'accélération du transfert de technologies (article L.4211-1-8 du CGCT) ;
- la souscription de parts dans un fonds de capital investissement à vocation régionale ou interrégionale (article L.4211-1-9 du CGCT).

Il indique que la Région a souhaité consacrer un chapitre du SRDEII à la complémentarité de l'action publique et poser un principe visant à « Accroître l'effet levier des politiques publiques ».

Ainsi, selon la politique concernée et les objectifs recherchés, la Région souhaite pouvoir autoriser les communes et leurs groupements (EPCI) à intervenir en complémentarité de ses aides et définir les conditions et les modalités dans lesquelles ont lieu cette intervention. Cette complémentarité pourra s'opérer dans une logique de délégation dès lors que la Région n'intervient pas et/ou de cofinancement dans des cas spécifiques. Ces aides devront en tout état de cause être en conformité avec les orientations du SRDEII.

Il ajoute que cette convention concerne à la fois :

- les **aides directes**, c'est-à-dire les aides attribuées aux entreprises par le biais des dispositifs mis en place par la collectivité, soit :
→ le dispositif dédié au développement du tourisme insolite
- et les **aides indirectes**, c'est-à-dire les aides attribuées aux organismes du territoire intervenant sur champ du développement économique et apportant un accompagnement aux entreprises du territoire, soit :

- la subvention de fonctionnement accordée à Marne Développement
- la cotisation à l'association Initiative Marne Champagne et Brie.

Cette convention pourra être modifiée en cas d'ajout ou suppression de dispositifs, le cas échéant.

Vu le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
 Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
 Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe),
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1, L.1511-2 et L.1511-7,
 Vu la délibération n°21CP-1588 du 10 septembre 2021 du Conseil Régional Grand Est et n°21-129 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2021 approuvant la convention de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises entre la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et la Région Grand Est, et portant création du fonds d'aide dédié au développement du tourisme insolite,
 Vu les délibérations n°23CP-978 du 26 mai 2023 du Conseil Régional Grand Est et n°23-022 du Conseil communautaire en date du 22 février 2023 approuvant la convention de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises entre la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et la Région Grand Est,
 Vu la délibération n°23SP-1734 du 12 octobre 2023 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
 Vu la politique régionale en faveur du développement économique et touristique et ses dispositifs d'aides,
 Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional n°24CP-163 du 26/01/2024 approuvant le modèle de convention,
 Considérant la délibération n°25-117 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2025 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la complémentarité de l'action entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, dans le champ des aides aux entreprises : délégation et/ou cofinancement, ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Guillaume GUERRE.

25-152. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT. EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle que le Conseil communautaire a décidé par délibération du 19 janvier 2017 de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xparaph, Xconvoc....

Il précise que par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- . un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- . un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- . et un résultat de 314 965 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Maurice LOMBARD fait remarquer que l'excédent est très important ce qui est surprenant pour une entreprise publique. Le Président répond qu'il ne connaît pas la forme juridique et fiscale de cette entité et précise que celle-ci est gérée par le conseil d'administration qui est souverain.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.1524-5 et L.1531-1,
 Vu la délibération n°20-143 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2020 approuvant le renouvellement de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-Xdemat,
 Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
 Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Approuve le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe.
Donne acte au Président de cette communication.

Adopté à l'unanimité.

**25-153. AMENAGEMENT D'UN PARKING VEGETALISE POUR LES SERVICES COMMUNAUTAIRES, A DORMANS.
ACQUISITION D'UNE PARCELLE.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la construction de nouveaux locaux France Services, sis 4 boulevard des Varennes à Dormans.

Il explique que les nouveaux locaux prendront place sur l'actuel parking des services de la collectivité. Ainsi, l'aménagement d'un nouveau parking végétalisé pour les services communautaires s'avère nécessaire.

Il expose que la Commune de Dormans dispose d'une parcelle non cadastrée appartenant au domaine public, située boulevard des Varennes et d'une superficie de 422,95 m².

Il propose d'acquérir cette parcelle pour la somme de 15 € / m², soit un montant de 6 344,25 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide d'acquérir la parcelle suscitée auprès de la Commune de Dormans, au prix de 6 344,25 €.

Désigne Me COINTIN-TARATUTA pour procéder à l'établissement des documents et actes notariés.

Ajoute que les frais de notaire sont à la charge de la Communauté de Communes.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

**25-154. AMENAGEMENT D'UN PARKING VEGETALISE POUR LES SERVICES COMMUNAUTAIRES, A DORMANS.
ACQUISITION D'UNE PARCELLE.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la construction de nouveaux locaux France Services, sis 4 boulevard des Varennes à Dormans.

Il explique que les nouveaux locaux prendront place sur l'actuel parking des services de la collectivité. Ainsi, l'aménagement d'un nouveau parking végétalisé pour les services communautaires s'avère nécessaire.

Il expose que l'opérateur privé Plurial Novilia est propriétaire de la parcelle AH 123, située boulevard des Varennes et d'une superficie de 28 m².

Il propose d'acquérir cette parcelle pour la somme de 15 € / m², soit un montant de 420 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide d'acquérir la parcelle suscitée auprès de Plurial Novilia, au prix de 420 €.

Désigne Me COINTIN-TARATUTA pour procéder à l'établissement des documents et actes notariés.

Ajoute que les frais de notaire sont à la charge de la Communauté de Communes.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

**25-155. AMENAGEMENT D'UN PARKING VEGETALISE POUR LES SERVICES COMMUNAUTAIRES, A DORMANS.
LANCLEMENT DE CONSULTATION POUR LES TRAVAUX.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la création et aménagement d'une zone de stationnement végétalisée, sise boulevard des Varennes à Dormans, destiné exclusivement aux services communautaires. Il propose de lancer une consultation selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux.

Laurent COUVREUR souhaite savoir quel est le surcoût d'un parking végétalisé. Le Président donne la parole à Sébastien BARTHELEMY, Responsable VRD et éclairage public, qui indique que le coût d'un parking en enrobé est d'environ 50 €/ m² contre 80 €/ m² en végétalisé.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux précités.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-156. CESSIION DE DROITS REELS DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF ENTRE LA VILLE DE PARIS ET LA CC DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE. BAIL RURAL ENVIRONNEMENTAL.

Rapporteur : Didier DÉPIT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que depuis 2021, des discussions sont engagées avec la Ville de Paris dans l'optique de se dessaisir des responsabilités incombées par un bail emphytéotique administratif, supportées antérieurement par la Communauté de Communes de la Brie des Etangs.

Il rappelle également que M. Lowik LORIDAN a présenté, dès 2021, un projet pertinent de réhabilitation du « Moulin de la Ville » à La Ville-sous-Orbais qui a su convaincre les services de la Ville de Paris.

Il explique que la viabilité du projet de M. Lowik LORIDAN, tant au niveau de la réhabilitation du Moulin que de l'exploitation durable des terres, a permis d'engager une réflexion concrète des services de la CCPC et de la Ville de Paris sur une procédure de cession de droits réels du bail emphytéotique administratif liant la Ville de Paris et la CCPC concernant la parcelle AD 67, la parcelle relative au « Moulin de la Ville » ainsi qu'une exploitation des terres par l'intermédiaire d'un bail rural environnemental.

Il expose que la parcelle AD 67 fait l'objet d'une procédure notariée de cession de droits réels du bail emphytéotique et les parcelles AD 0050, AD 0068, AD 0069, AD 0070, AD 0111, OB 0015, OB 0016, OB 0017 seront régies par un bail rural environnemental.

Il propose de céder, à titre gratuit, les droits réels relatifs à la parcelle AD 67 à M. Lowik LORIDAN et de convenir de l'exploitation des parcelles suscitées par l'intermédiaire d'un bail rural environnemental.

Le Président précise que ce dossier a abouti grâce à la persévérance et à la pugnacité de la Communauté de Communes et particulièrement de son Vice-Président, Didier DÉPIT. Ce dernier remercie les services de la Communauté pour leur travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Domaine en date du 13 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de procéder, à titre gratuit, à la cession des droits réels incombant à la parcelle AD 67 au profit de M. Lowik LORIDAN et d'autoriser M. Lowik LORIDAN à exploiter les parcelles suscitées par l'intermédiaire d'un bail rural environnemental.

Désigne Me COINTIN-TARATUTA pour procéder à l'établissement des documents et actes notariés.

Ajoute que les frais de notaire sont à la charge de la collectivité.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

25-157. PROJET DE VALORISATION DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES.

Rapporteur : José PIERLOT

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la nécropole d'hypogées de Coizard « Le Razet » a été fouillée en 1872 par Joseph de Baye et classée au titre des Monuments Historiques le 14 mai 1926. Avec 37 hypogées, ce site est le plus important de ce type connu en Europe.

Il présente le projet mené par M. MARTINEAU, chercheur au CNRS, qui a pour objectif de permettre une meilleure connaissance du site et de ces architectures millénaires exceptionnelles creusées dans la craie. Les études programmées seront ensuite rendues accessibles au grand public par des outils de médiation en réalité virtuelle (3D, visites virtuelles accessibles sur des pages internet, ..).

Il propose de soutenir cette étude des hypogées de Coizard.

Considérant le programme de recherche, mené par M. MARTINEAU, chercheur au CNRS, visant à étudier le Néolithique dans les Marais de Saint Gond,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide d'allouer une subvention de 400 € pour l'étude précitée.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente

Adopté à l'unanimité.

25-158. CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE, A CHATILLON-SUR-MARNE.

LOT N°4 - COUVERTURE.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la construction d'une école élémentaire au droit de l'école maternelle existante au 24 rue du contour à Châtillon-sur-Marne.

Il rappelle qu'une première consultation par procédure adaptée a été initiée auprès du BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation, et que par délibération n°25-118 en date du 25 juin 2025, le Conseil communautaire a :

- d'une part, attribué les lots 1. VRD, 2. Gros œuvre, 3. Charpente bois, 5. Menuiseries extérieures, 6. Aménagements intérieurs, 7. Peintures - Sols souples, 8. Électricité, 9. Plomberie - Chauffage - Ventilation, 10. Photovoltaïque.
- d'autre part, pris acte que pour le lot 4. Couverture, dont la procédure a été déclarée sans suite, pour cause d'insuffisance de concurrence, une nouvelle procédure adaptée ouverte a été initiée.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il propose de confier le marché relatif au lot Couverture à l'entreprise SOPREMA, pour la somme de 99 664,74 € HT.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°25-062 du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2025 autorisant le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux,

Vu la délibération n°25-118 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2025 portant attributions des marchés de travaux pour les lots 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9 et 10,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de confier le marché relatif au lot Couverture à l'entreprise SOPREMA, pour la somme de 99 664,74 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-159. CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE, A CHATILLON-SUR-MARNE.

AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une école élémentaire dans l'enceinte de l'école maternelle à Châtillon-sur-Marne, a été attribué au cabinet d'architectes IDONEIS, pour un montant estimatif de 82 640 € HT, se décomposant de la façon suivante :

- un montant forfaitaire de 42 920 € HT pour la phase « Études »
- et un taux de rémunération de 3,31 % pour la phase « Suivi travaux », soit un montant estimatif de 39 720 € HT.

Il explique que le montant définitif de rémunération est arrêté sur la base du montant prévisionnel des travaux défini par le maître d'œuvre lors de la phase PRO et validé par le maître d'ouvrage.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat portant fixation du montant définitif de rémunération, pour un montant de 6 198,97 € HT.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°24-129 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2024 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°1 au dit contrat portant fixation du montant définitif de rémunération, pour un montant de 6 198,97 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 88 838,97 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-160. CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AVIZE VITI CAMPUS.

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est engagée dans le projet « Pour une viticulture plus verte » aux côtés d'Avize Viti Campus.

Il rappelle également qu'un groupe de 10 à 15 professionnels est nécessaire pour le bon déroulement de cette démarche et que seules les Aires d'Alimentation de Captages (AAC) de Verneuil et Vincelles sont à ce jour concernées par ce partenariat.

Il indique que la formation de groupe est rendue difficile par la présence de peu de parcelles viticoles dans ces AAC.

Il propose d'étendre ce partenariat aux AAC de Coizard-Joches et Fèrebrianges pour répondre à cette problématique.

Vu la délibération n°24-172 du Conseil communautaire en date du 9 octobre 2024 engageant la Communauté de Communes dans le projet « Pour une viticulture plus verte » aux côtés d'Avize Viti Campus,

Vu le partenariat signé en date du 14 octobre 2024,

Vu le projet d'extension du partenariat aux AAC de Coizard-Joches et Fèrebrianges,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**25-161. AMENAGEMENT VRD RUE DE LA TOUR NICOLE ET PLACE DU GENERAL DE GAULLE, A SAINT-MARTIN-D'ABLOIS.
LOT N°1 - VOIRIE.**

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux d'aménagement VRD rue de la Tour Nicole et place du Général de Gaulle à Saint-Martin-d'Ablais – Lot n°1. Voirie a été attribué à l'entreprise POTHELET pour un montant de 87 644,00 € HT.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat, qui vise à prendre en compte une correction des conditions de variations des prix inscrits au Cahier des Clauses Administratives Particulières car celles-ci présentent une incohérence entre l'article 3.4.1 « Prise en compte des variations des conditions économiques » et l'article 3.4.5 « Modalité de variation de prix ».

Il explique que pour le présent lot, actualisable selon l'article 3.4.1, il convient de modifier l'article 3.4.5 ainsi :

« Le coefficient d'actualisation C_a est arrondi au millième supérieur et s'applique si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date à laquelle le titulaire a fixé son prix dans l'offre et la date de notification des prestations dénommé d.

Il est donné par la formule : $C_a = Id-3/Io$ dans laquelle :

- $Id-3$ est la valeur prise par l'indice de référence I de chaque lot du mois antérieur de trois mois par rapport à d.

- Io est la valeur prise par l'indice de référence I de chaque lot du mois de proposition de prix par les titulaires de chaque lot ».

Il indique qu'un coefficient de révision ayant été appliqué par erreur pour ce lot, il convient de régulariser cette erreur au dernier certificat de paiement édité par la maîtrise d'œuvre, et d'appliquer le coefficient d'actualisation ci-dessus.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°24-056 du Conseil communautaire en date du 20 mars 2024 portant constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes et la Commune de Saint-Martin-d'Ablais,

Vu la délibération n°24-058 du Conseil communautaire en date du 20 mars 2024 autorisant le Président à lancer la consultation pour la réalisation des travaux,

Vu la délibération n°24-110 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2024 attribuant le marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°1 au dit contrat qui vise à prendre en compte une correction des conditions de variations des prix inscrits au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**25-162. AMENAGEMENT VRD RUE PRINCIPALE, A LA CHAPELLE-SOUS-ORBAIS.
AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement VRD rue Principale à La Chapelle-sous-Orbais a été attribué au bureau d'études GTA INGENIERIE, pour un montant se décomposant de la façon suivante :

- un forfait de 21 460,00 € HT pour la partie « Études »,
- et un taux de rémunération de 0,9 % pour la partie « Suivi travaux », soit un montant prévisionnel de 6 660,00 € HT,

Correspondant à un montant provisoire global de 28 120,00 € HT.

Il explique que le montant définitif de rémunération, est arrêté sur la base du montant prévisionnel des travaux défini par le maître d'œuvre lors de la phase PRO et validé par le maître d'ouvrage.

Il présente l'avenant n°2 au dit contrat, qui vise à prendre en compte :

- de notifier le démarrage de la tranche conditionnelle 2 « suivi travaux » ;
- de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Il précise que le taux de rémunération définitive est calculé selon les modalités suivantes :

- le montant des travaux arrêté lors de la phase PRO est de 137 600,00 € HT ;
- le taux de rémunération fixé par le MOE pour la phase « suivi travaux » est de 0.9 % ;
- la rémunération définitive pour la phase « suivi travaux » est donc de : 1 238,40 € HT.

Il indique que l'avenant n°2 au dit contrat portant fixation du montant définitif de rémunération, pour un montant de – 5 421,60 € HT.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°24-159 du Conseil communautaire en date du 4 septembre 2024 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°24-225 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2024 portant transfert du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, de BETA INGENIERIE à GTA INGENIERIE,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°2 au marché précité fixant le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 22 698,40 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-163. ECLAIRAGE PUBLIC. EXTENSION RUELLE DE LA BARBE AUX CANNES, A ROMERY. CONVENTIONS AVEC LE SIEM ET AVEC LA COMMUNE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée le projet de réalisation de travaux d'extension d'éclairage public ruelle de la Barbe aux Cannes à Romery.

Il présente la convention financière n°2025-0114 établie par le SIEM portant répartition des coûts entre le syndicat et la collectivité.

Il rappelle que par délibération n°24-149 en date du 24 juillet 2024, a été défini le champ d'intervention de la Communauté en matière d'investissement pour l'éclairage public ; à savoir qu'elle prend en charge :

- la fourniture de candélabre, à hauteur de 75 % d'un montant plafond de 1 700,00 € HT l'unité
- la fourniture de crosse, à hauteur de 75 % d'un montant plafond de 700,00 € HT l'unité
- l'éclairage spécifique des passages piétons si le niveau d'éclairement routier est insuffisant
- le passage de fourreaux, y compris ceux nécessaires à l'éclairage public des bâtiments publics, des monuments, sites remarquables, ... et ce, uniquement dans le cadre d'une opération globale initiée par la Communauté.

Le surcoût lié à un choix de candélabre ou de crosse dont le montant à l'unité serait supérieur aux sommes précitées sera financé par la commune concernée.

Il présente la convention entre la Communauté et la Commune définissant les modalités financières et administratives de l'opération.

A titre indicatif, la part prévisionnelle à charge de la Communauté de Communes est de 3 658,94 € et celle de la commune de 917,81 €.

Vu la délibération n°24-149 du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2024 définissant le champ d'intervention de la Communauté de Communes en matière de voirie et d'éclairage public,

Vu la convention n°2025-0114 établie par le SIEM,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve les termes de la convention avec le SIEM.

Approuve les termes de la convention avec la Commune.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-164. ECLAIRAGE PUBLIC. RUE DE BRUGNY, A LE BAIZIL. CONVENTIONS AVEC LE SIEM ET AVEC LA COMMUNE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée le projet de réalisation de travaux d'éclairage public rue de Brugny à Le Baizil.

Il présente la convention financière n°2025-0125 établie par le SIEM portant répartition des coûts entre le syndicat et la collectivité.

Il rappelle que par délibération n°24-149 en date du 24 juillet 2024, a été défini le champ d'intervention de la Communauté en matière d'investissement pour l'éclairage public ; à savoir qu'elle prend en charge :

- la fourniture de candélabre, à hauteur de 75 % d'un montant plafond de 1 700,00 € HT l'unité
- la fourniture de crosse, à hauteur de 75 % d'un montant plafond de 700,00 € HT l'unité
- l'éclairage spécifique des passages piétons si le niveau d'éclairement routier est insuffisant
- le passage de fourreaux, y compris ceux nécessaires à l'éclairage public des bâtiments publics, des monuments, sites remarquables, ... et ce, uniquement dans le cadre d'une opération globale initiée par la Communauté.

Le surcoût lié à un choix de candélabre ou de crosse dont le montant à l'unité serait supérieur aux sommes précitées sera financé par la commune concernée.

Il présente la convention entre la Communauté et la Commune définissant les modalités financières et administratives de l'opération.

A titre indicatif, la part prévisionnelle à charge de la Communauté de Communes est de 13 667,80 € et celle de la commune de 479,43 €.

Vu la délibération n°24-149 du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2024 définissant le champ d'intervention de la Communauté de Communes en matière de voirie et d'éclairage public,

Vu la convention n°2025-0125 établie par le SIEM,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve les termes de la convention avec le SIEM.

Approuve les termes de la convention avec la Commune.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**25-165. ECLAIRAGE PUBLIC. RUE DE LA FONTAINE, A CORMOYEUX.
CONVENTIONS AVEC LE SIEM ET AVEC LA COMMUNE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée le projet de réalisation de travaux d'éclairage public rue de la Fontaine à Cormoyeux.

Il présente la convention financière n°2025-0126 établie par le SIEM portant répartition des coûts entre le syndicat et la collectivité.

Il rappelle que par délibération n°24-149 en date du 24 juillet 2024, a été défini le champ d'intervention de la Communauté en matière d'investissement pour l'éclairage public ; à savoir qu'elle prend en charge :

- la fourniture de candélabre, à hauteur de 75 % d'un montant plafond de 1 700,00 € HT l'unité
- la fourniture de crosse, à hauteur de 75 % d'un montant plafond de 700,00 € HT l'unité
- l'éclairage spécifique des passages piétons si le niveau d'éclairement routier est insuffisant
- le passage de fourreaux, y compris ceux nécessaires à l'éclairage public des bâtiments publics, des monuments, sites remarquables, ... et ce, uniquement dans le cadre d'une opération globale initiée par la Communauté.

Le surcoût lié à un choix de candélabre ou de crosse dont le montant à l'unité serait supérieur aux sommes précitées sera financé par la commune concernée.

Il présente la convention entre la Communauté et la Commune définissant les modalités financières et administratives de l'opération.

A titre indicatif, la part prévisionnelle à charge de la Communauté de Communes est de 2 901,46 € et celle de la commune de 1 129,59 €.

Vu la délibération n°24-149 du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2024 définissant le champ d'intervention de la Communauté de Communes en matière de voirie et d'éclairage public,

Vu la convention n°2025-0126 établie par le SIEM,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve les termes de la convention avec le SIEM.

Approuve les termes de la convention avec la Commune.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**25-166. ECLAIRAGE PUBLIC. EXTENSION DU HAMEAU DE TROTTE, A VANDIERES.
CONVENTIONS AVEC LE SIEM ET AVEC LA COMMUNE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée le projet de réalisation de travaux d'extension d'éclairage public du hameau de Trotte à Vandières.

Il présente la convention financière n°2025-0099 établie par le SIEM portant répartition des coûts entre le syndicat et la collectivité.

Il rappelle que par délibération n°24-149 en date du 24 juillet 2024, a été défini le champ d'intervention de la Communauté en matière d'investissement pour l'éclairage public ; à savoir qu'elle prend en charge :

- la fourniture de candélabre, à hauteur de 75 % d'un montant plafond de 1 700,00 € HT l'unité
- la fourniture de crosse, à hauteur de 75 % d'un montant plafond de 700,00 € HT l'unité
- l'éclairage spécifique des passages piétons si le niveau d'éclairement routier est insuffisant
- le passage de fourreaux, y compris ceux nécessaires à l'éclairage public des bâtiments publics, des monuments, sites remarquables, ... et ce, uniquement dans le cadre d'une opération globale initiée par la Communauté.

Le surcoût lié à un choix de candélabre ou de crosse dont le montant à l'unité serait supérieur aux sommes précitées sera financé par la commune concernée.

Il présente la convention entre la Communauté et la Commune définissant les modalités financières et administratives de l'opération.

A titre indicatif, la part prévisionnelle à charge de la Communauté de Communes est de 8 871,34 € et celle de la commune de 529,40 €.

Maurice LOMBARD souhaite connaître l'état d'avancement de la conversion du parc d'éclairage public en led. Patrick JAGER répond que les deux premières tranches sont terminées et qu'il reste environ 1 000 points lumineux, répartis sur 15 communes. Le chantier sera entièrement fini en 2026.

Vu la délibération n°24-149 du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2024 définissant le champ d'intervention de la Communauté de Communes en matière de voirie et d'éclairage public,

Vu la convention n°2025-0099 établie par le SIEM,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve les termes de la convention avec le SIEM.

Approuve les termes de la convention avec la Commune.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**25-167. EXTENSION D'UN CASERNEMENT, A LA NEUVILLE-AUX-LARRIS.
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.**

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du casernement des sapeurs-pompiers volontaires, sis au 1 place du Général de Gaulle, à La Neuville-aux-Larris, a été attribué au bureau d'études ACTIV ARCHITECTURE 51, pour un montant se décomposant de la façon suivante :

- un forfait de 5 096,00 € pour la partie « Études »,
- et un taux de rémunération de 6,72 % pour la partie « Suivi des travaux », soit un montant prévisionnel de 4 704,00 € HT.

Correspondant à un montant provisoire global de 9 800,00 € HT.

Il explique que le montant définitif de rémunération est arrêté sur la base du montant prévisionnel des travaux défini par le maître d'œuvre lors de la phase PRO et validé par le maître d'ouvrage.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat portant fixation du montant définitif de rémunération, pour un montant de 1 466,00 € HT.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la notification en date du 23 avril 2024, portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°1 au dit contrat portant fixation du montant définitif de rémunération, pour un montant de 1 466,00 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 11 266,00 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-168. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES. EXONERATIONS.

Rapporteur : Fabrice HUBERT

Thérèse LEBRUN-DAVID indique ne pas prendre part au vote.

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts portant sur l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties, à l'exclusion des usines et locaux non desservis par le service de ramassage des ordures,

Après examen des demandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide d'exonérer de la TEOM, pour l'année 2026 :

Commune de CHATILLON SUR MARNE :

- SAS ROLEDIC (Intermarché Contact), 2 du CD1 Le Prieuré de Binson

Commune de COURJEONNET :

- SARL DU BEAUGRAND – représentée par M. Maxime Nominé, 8 rue des Bûchettes

Commune de CUCHERY :

- SCI THEVENIN FRERES, 36 Grande rue

Commune de DORMANS :

- MEMORIAL DE DORMANS – parcelle Mémorial : BE 17 – parcelle Château : BE 12 – parcelle Moulin : BE 23
Parcelles Parc : BE 10-11-13-14-15-16-18-19-20-21-22-97-145
- CARREFOUR MARKET, rue du Faubourg de Chavenay
- E. LECLERC EXPRESS - EPERDIS, 3 rue du Moulin
- ALDI Marché, 8 rue de la Sablonnière
- GARAGE VALLE JOSE, ZI Les Varennes, 5 rue de la Gravière
- MTS OBERT SACHA, 2 impasse du Calvaire

Commune d'ETOGES :

- Restaurant « Le Château d'Etoges »

Commune de FLEURY LA RIVIERE :

- Réservoir d'eau potable « Le Clos de Beauregard » – parcelles cadastrées n° 439-442-444, section AK

Commune de VAUCIENNES :

- SCI LES SAINTS RYS, 23-25-27 avenue de Paris, lieu-dit La Chaussée de Damery – parcelle cadastrée n° 46, section A

Commune de VENTEUIL :

- Château d'eau, lieu-dit des Goisses – parcelle cadastrée n° 45, section ZA
- Terrain de sport – parcelle cadastrée n° 563-564, section A

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

25-169. CONTINGENT D'AIDE SOCIALE. REVERSEMENT AUX COMMUNES DE L'EX-CC DE LA BRIE DES ETANGS.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le contingent communal d'aide sociale était une participation annuelle des communes aux dépenses d'aide sociale engagées par le Département. Cette participation variait selon les communes en fonction d'un certain nombre de critères, dont le potentiel fiscal.

Les participations au titre du contingent d'aide sociale ont été supprimées en 2000, en contrepartie d'une réduction de la dotation forfaitaire des communes d'un montant égal au contingent versé en 1999.

Il ajoute que lorsque la participation de la commune aux dépenses d'aide sociale du Département au titre de 1999 était acquittée par l'EPCI en lieu et place de la commune-membre, celui-ci doit procéder, chaque année depuis 2000, à un reversement au profit de la commune. Ce reversement est devenu, pour les EPCI, une dépense à caractère obligatoire (article L.5211-27-1 du code général des collectivités territoriales).

Il explique que les montants reversés aux communes restent identiques à ceux de 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de reverser aux communes la même somme qu'en 2024 :

Le Baizil	4 521 €	Corribert	1 510 €
Bannay	1 073 €	Etoges	7 780 €
Baye	12 038 €	Fèrebrianges	3 806 €
Beaunay	2 842 €	Mareuil-en-Brie	5 112 €
La Caure	1 557 €	Montmort-Lucy	14 391 €
La Chapelle-sur-Orbais	1 966 €	Orbais l'Abbaye	17 863 €
Champaubert-La-Bataille	2 847 €	Suizy-le-Franc	2 131 €
Coizard-Joches	3 718 €	Talus-Saint-Prix	2 324 €
Congy	8 098 €	La Ville-sous-Orbais	1 662 €
Courjeonnet	2 018 €	Villevenard	5 611 €
Total			102 868 €

Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-170. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902.

AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP). AJUSTEMENT N°02/2025.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que les Crédits de Paiement (CP) de l'Autorisation de Programme (AP) n°21-01 pour les travaux sur le « Système assainissement de La Neuville-aux-Larris » sont comptabilisés à l'opération n°21902-0101 pour la nouvelle station d'épuration et à l'opération 21902-0201 pour la réhabilitation du réseau d'assainissement communal,

Il explique qu'en raison d'un besoin de crédits budgétaires supplémentaires pour les travaux de construction de la nouvelle unité d'épuration, il convient d'actualiser le montant de l'AP 21-01 et donc d'ajuster les CP de l'année 2025 de +4.000€,

Maurice LOMBARD souhaite savoir si tous les foyers de La Neuville-aux-Larris qui sont en assainissement collectif sont raccordés. Freddy LECACHEUR répond qu'il reste un dossier de travaux pour que le raccordement soit total. Maurice LOMBARD s'interroge sur la cohérence du coût du chantier qui est de 2 300 000 € par rapport au nombre de foyers s'élevant à 82. Freddy LECACHEUR répond que la collectivité ne disposait pas du temps nécessaire pour refaire un zonage collectif en non collectif. Le Président précise que c'est pour cette raison que le zonage du territoire a été repris, il serait préjudiciable que cette situation se réitère.

Maurice LOMBARD poursuit en affirmant s'être toujours battu pour accélérer la programmation des travaux afin d'éviter ce genre de problème.

Le Président rappelle à l'Assemblée que tous les dossiers ont été pris à bras le corps, que les feuilles de route ont été scrupuleusement suivies. Les PPI ont justement été mis en place afin de tracer une trajectoire de travaux à un rythme soutenu tout en tenant compte des moyens dont la collectivité dispose.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°21-009 en date du 21 janvier 2021 actant la création l'autorisation de programme AP n°21-01 : « Système d'assainissement de La Neuville-aux-Larris » (Opérations n°21902-0101 et n°21902-0201)

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°22-013 en date du 19 janvier 2022, n°23-020 en date du 1er février 2023, n°24-032 en date du 31 janvier 2024 et n°25-016 en date du 29 janvier 2025 actant les bilans annuels de l'AP n°21-01 « Système d'assainissement de La Neuville-aux-Larris » respectivement aux 31 décembre des années 2021, 2022, 2023 et 2024,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°22-149 en date du 21 septembre 2022, n°23-064 en date du 22 mars 2023 et n°23-241 en date du 6 décembre 2023 portant ajustement du montant de l'AP n°21-01 « Système d'assainissement de La Neuville-aux-Larris »,

Vu l'état d'avancement du projet concerné et la réception définitive du chantier,

Vu les modifications apportées aux marchés référencés sur l'Autorisation de Programme,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise les modifications de l'autorisation de programme et des crédits de paiement tels que proposées dans l'extrait de tableau ci-dessous.

Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement selon le tableau précité.

N° APCP	Intitulé du projet	Montant total de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total CP
21-01	Système assainissement La Neuville-aux-Larris	2 299 133,58	51 918,17	1 329 530,35	365 783,29	546 901,77	5 000	2 299 133,58

Ajustement n°02/2025

N° APCP	Intitulé du projet	Montant total de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total CP
21-01	Système assainissement La Neuville-aux-Larris	2 303 133,58	51 918,17	1 329 530,35	365 783,29	546 901,77	9 000	2 303 133,58

Adopté à l'unanimité.

25-171. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902. EXERCICE 2025. DECISION MODIFICATIVE N°4.

Rapporteur : Le Président

Régis COUTANT explique que cette décision modificative consiste, en section d'investissement, en des augmentations de crédits budgétaires pour les chapitres et/ou opérations suivants :

- pour l'opération 21902-0101 Station d'épuration de La Neuville-aux-Larris - règlement de la variation de prix du marché de travaux, au stade de la réception desdits travaux.
- pour l'opération 00902-0403 Géoréférencement - règlement du marché pour le géoréférencement des réseaux EU de Damery attribué en août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2025 :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
23	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	-24 000 €				
21902-0101	2315	La Neuville-aux-Larris - Nouvelle Unité d'épuration [AP 21-01]	4 000 €				
00902-0403	2088	Géoréférencement	20 000 €				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			0 €

Adopté à l'unanimité.

25-172. BUDGET GENERAL - 94900. EXERCICE 2025. DECISION MODIFICATIVE N°2.

Rapporteur : Le Président

Régis COUTANT explique que cette décision modificative consiste, en section de fonctionnement et d'investissement, en des modifications de crédits budgétaires pour les chapitres et/ou opérations suivants :

- chap.014 - règlement du FPIC dont l'augmentation par rapport à 2024 égale 47 610 €
- pour l'opération Travaux pour le compte de la commune de La Neuville-aux-Larris - régularisation des dépenses à refacturer à la commune dans le cadre de l'exécution du marché de travaux pour l'aménagement VRD sur la traverse RD24 et les rues voisines
- pour l'opération Travaux pour le compte de la commune de Boursault - ajustement des dépenses à refacturer à la commune dans le cadre de l'exécution du marché de travaux EIFFAGE pour l'aménagement de la rue de Bellevue.
- pour l'opération Travaux pour le compte de la commune d'Igny-Comblizy - ajustement des dépenses à refacturer à la commune dans le cadre de l'exécution du marché de travaux EIFFAGE pour l'aménagement de la rue des Cordiers.
- pour l'opération 25900-0001 Parking boulevard des Varennes à Dormans - ajustement de crédits pour l'achat des terrains et la réalisation des travaux.
- pour l'opération 23900-0201 Programme éclairage public LED 2023 - ajustement de crédits.
- pour l'opération 25900-0201 Programme éclairage public LED 2025 - ajustement de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2025 :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
014	7392221-01	Prélèvement au titre du FPIC	38 000 €				
023-01		Virement à la section d'investissement	-38 000 €				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0 €

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
23	2318-01	Autres immobilisations en cours	-75 000 €	021-01		Virement de la section de fonctionnement	-38 000 €
4581240103-845		La Neuville-aux-Larris - Travaux annexes au centre-village	2 000 €	4582240103-845		La Neuville-aux-Larris - Travaux annexes au centre-village	2 000 €
4581250101-845		Boursault – Travaux annexes rue de Bellevue	6 000 €	4582250101-845		Boursault – Travaux annexes rue de Bellevue	6 000 €
4581250103-845		igny-Comblizy – Travaux annexes rue des Cordiers	8 000 €	4582250103-845		igny-Comblizy – Travaux annexes rue des Cordiers	8 000 €
25900-0001	2111-020	Parc de stationnement boulevard des Varennes à Dormans	10 000 €				
	2312-020		27 000 €				
23900-0201	2041581-512	Eclairage public – Programme LED pour 2023	20 000 €				
25900-0201	2041581-512	Eclairage public – Programme LED pour 2025	30 000 €				
25900-0202	2041581-512	Eclairage public- Renouvellement des armoires pour les réseaux d'éclairage public	-50 000 €				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			-22 000 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			-22 000 €

Adopté à l'unanimité.

25-173. CREATION DE POSTES.

Rapporteur : Le Président

Sur proposition du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de créer à compter du 1^{er} octobre 2025, des postes à temps complet et non complet, dont le détail est repris ci-dessous :

Catégorie	Grade	DHS du poste à créer
C	Adjoint technique	35/35 ^{ème}
C	Adjoint technique	35/35 ^{ème}
C	Adjoint technique	7.56/35 ^{ème}
C	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	22.31/35 ^{ème}
C	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	26.59/35 ^{ème}
A	Ingénieur	35/35 ^{ème}
A	Attaché principal	35/35 ^{ème}

Dans le cas où un emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Ajoute que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant la délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

- Le Président rend compte devant l'Assemblée des dépenses engagées dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le Conseil en matière de marchés publics à procédure adaptée, pour les achats d'un montant inférieur à 35 000 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h50.

Le Président, Régis COUTANT



La secrétaire de séance, Maryline VUIBLET

